Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-14_2025_24_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis dans la salle de conseil municipal, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation	**: 19 novembre 2025**
Nombre de membres en exercice :	**12**
Nombre de membres présents :	**9**
Quorum atteint :	**7**
Nombre de votants :	**9**

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Magali CATHERINE, M. Damien GUÉDÉ (à partir de 19H37, au point 12), M. Thomas LORET, Mme Philippine PICOT, Mme Anne-Renée KRUST, Mme Coralie BOULMER, Mme Yolande CHARTIER.

ABSENTS	M. Sylvain CHAPON	Mme Céline FONTAINE
	Mme Isabelle THOMSON	M. Damien GUÉDÉ (jusque 19H36 – Point11)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Renée KRUST

OBJET : 14-2025-24/11/2025 : RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-14_2025_24_11-DE

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les avis du comité social territorial des 29 avril et 26 juin 2025,

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

Le Maire,
Sandrine GUERCHE

MAIRIE DE CUGUEN (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Anne-Renée KRUST